

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 100 ans du District de Lyon et du Rhône de Football »

« Fêtez cet anniversaire avec nous »

ARTICLE 1 – Organisation Le District de Lyon et du Rhône de Football, association sportive régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 30, Allée Pierre de Coubertin – 69007 LYON organise un Jeu-Concours intitulé « 100 ans du District : Fêtez cet anniversaire avec nous ! » qui se déroulera du **1^{er} Mars au 15 Avril 2020**, (ci-après le « Jeu-Concours ») selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte et réservée à tous les clubs de football du District de Lyon et du Rhône et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenant un compte sur le réseau-social Facebook (ci-après le « Participant »).

Les clubs ne faisant pas partie du District de Lyon et du Rhône ne peuvent pas participer à ce Jeu-Concours.

Le Participant autorise toute vérification concernant notamment son identité, son domicile ainsi que la régularité et/ou l'effectivité de sa participation au Jeu-Concours.

La participation est limitée à une par club (même compte Facebook et même adresse email) pour toute la durée du Jeu-Concours. Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La tentative d'une inscription multiple ou avec plusieurs comptes ou adresses e-mail pourra entraîner l'exclusion du Participant par le District.

ARTICLE 3 – Modalités de participation La Participation au Jeu-Concours est ouverte du 1^{er} Mars au 15 Avril à 23h59.

Le Participant devra :

- Réaliser une photo ou une vidéo originale (en lien avec le thème anniversaire du District) mettant en scène vos licenciés lors d'une rencontre ou d'une manifestation de votre club ayant lieu sur la période concernée.
- Envoyer sa photo/vidéo au District de Lyon et du Rhône de Football entre le 1^{er} Mars et le 15 avril à 23h59 à l'adresse mail suivante : secretariat@lyon-rhone.fff.fr

ARTICLE 4 – Un Jury sera désigné par le District et déterminera les clubs vainqueurs (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}).

ARTICLE 5 – Dotations Le Jeu-Concours est doté des lots suivants, attribués aux Participants valides déclarés gagnants. Les lots seront offerts par le District de Lyon et du Rhône de Football.

Répartition :

- 1 jeu de 14 équipements Nike + 10 ballons de matchs au club classé premier
- 1 jeu de 14 équipements Nike au club classé deuxième
- 20 ballons d'entraînements Nike au club classé troisième La couleur des équipements (maillot, short et chaussettes) sera définie par District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 6 - Distribution des lots Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook du District, sur son site internet et sur le présent règlement. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé au District.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé. Il est précisé que le District ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque Jeu-Concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par le District. Les clubs gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par les services du District. Aucun message ne sera adressé au(x) perdant(e)s.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la prise de contact par le District, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains. Ces gains seront alors réattribués au club positionné juste après eux en fonction du classement établi par le jury lors du Jeu Concours.

ARTICLE 7 – Respect des règles Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu Concours. Le Participant accepte également l'arbitrage du District pour les cas prévus et non prévus. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu-Concours entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 – Règlement Le présent règlement est librement consultable sur le site internet officiel du District : <https://lyon-rhone.ffh.fr/> Le lien vers ce règlement sera aussi disponible sur notre page Facebook dans les publications relatives au Jeu-Concours. Il pourra également être adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès du District.

ARTICLE 9 - Annulations / Modifications Le District se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants. Le District se réserve également la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 10 – Promotion du Jeu-Concours et Données personnelles Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, chaque gagnant autorise par avance le District à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Jeu-Concours, dans la limite de 3 ans à compter de la date de clôture du Jeu-Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du District.

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de leurs photographies, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie

privée. De la même manière, les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

ARTICLE 11 – Responsabilités Le District ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect concernant les dispositions de l'Article 10 ci-avant concernant le droit à l'image des tiers.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. Plus particulièrement, le District organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 12 – Fraudes Le District pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le (s) Participant (s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.